



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_24-DE



Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 décembre 2023
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
7 décembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
7 décembre 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY,
SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PERON, MORANDIN,
CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU
M. MIJOLE

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N°2023-05-24

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS
DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE**

Pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services culturels, médiathèque et archives municipales, en raison de mouvement de personnel pour mutation extérieure, Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Ainsi, afin d'avoir le choix parmi les profils de candidats, il propose de créer l'emploi sur l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Le Conseil Municipal,



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023_05_24-DE

Perseus
Levraut

Folio 2023-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

DECIDE la création :

- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine ;
- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

DIT que l'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'un des emplois ainsi créés et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024.

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 décembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

